



Assises nationales de l'enseignement
supérieur et de la recherche

26 et 27 novembre 2012 - Collège de France ●



Atelier 3

redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche

propositions du comité de pilotage aux Assises nationales
document de travail

Le comité de pilotage des Assises a mené plus d'une centaine d'auditions d'organisations nationales représentatives. Plus de 1200 contributions lui ont été transmises par les acteurs ou partenaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, couvrant des champs divers, avec des approches et des points de vue variés. Les nombreuses réunions préparatoires aux Assises territoriales ont permis de renouer des échanges dans toutes les régions. Elles ont avancé des pistes qui ont enrichi les débats des Assises territoriales et abouti à des propositions, synthétisées sous la forme de 25 rapports territoriaux. D'autres ateliers spécifiques ou des focus ont particulièrement approfondi certains sujets. Un groupe de travail particulier a réfléchi sur les aspects internationaux de notre système d'enseignement supérieur et de recherche.

Le comité de pilotage a analysé l'ensemble de ces contributions, qui ont fait l'objet de nombreuses discussions. Ce travail a abouti à la rédaction de 121 propositions ou sujets de débats qui sont listés dans trois documents de travail. Ces propositions sont regroupées en trois thèmes définis par la Ministre : « Agir pour la réussite de tous les étudiants », « Donner une nouvelle ambition pour la recherche », « Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche », qui font l'objet de trois ateliers pendant les Assises nationales le 26 Novembre au Collège de France.

Ces propositions ont vocation à être examinées et débattues dans ces ateliers. Elles ne correspondront donc pas forcément aux propositions formulées in fine par le rapporteur général. Certaines semblent rassembler un large consensus. D'autres attendent vos réactions, soit parce qu'elles font l'objet de divergences de fond parmi les acteurs, soit parce que différents scénarios sont mis à jour, soit encore parce qu'elles ne sont pas encore formulées assez précisément. D'autres susciteront peut être des avis défavorables. C'est le rôle des rapporteurs des trois ateliers des Assises nationales de garantir la mise en débat de ces questions ouvertes.

Redéfinir l'organisation nationale et territoriale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

La simplification de l'organisation de l'enseignement supérieur et de la recherche doit concerner toutes ses dimensions : la réduction du nombre d'intitulés de diplômes, l'évaluation des formations et aussi celle des équipes de recherche et des établissements, l'accréditation des établissements, mais aussi les concurrences internes néfastes entre les différents types de filières et d'établissements. Parmi les nombreuses questions qui seront approfondies, dans la perspective d'écrire une nouvelle loi pour l'enseignement supérieur et la recherche, on retiendra tout particulièrement : la gouvernance et les modes de coopération et de rapprochement entre établissements, les conditions du dialogue entre les pouvoirs de direction stratégique et de décision académique, les modalités de financement des établissements et leur implication dans la dynamique des éco-systèmes de l'innovation et du développement économique, les relations entre l'Etat, les territoires et les établissements...

Propositions :

- 81. Prendre en compte dans l'évaluation et dans le contrat des établissements les efforts effectués pour appliquer la nouvelle charte de l'égalité entre les femmes et les hommes associant la CPU, la CDEFI et les Ministres de l'ESR et du droit des femmes.**
- 82. Donner au Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche la cotutelle de tous les établissements d'enseignement supérieur et/ou de recherche (écoles d'architecture, école polytechnique, écoles sanitaires et sociales...). Rendre effectif le principe de l'inter-ministérielle permettant de décloisonner la politique globale de l'Etat en matière d'enseignement supérieur et de recherche. Confier au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le rôle de chef de file dans la négociation des contrats avec les partenaires.**
- 83. Attribuer au MESR le pilotage et la coordination interministérielle de la politique internationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et le rôle de référent pour le réseau diplomatique pour les aspects recherche et enseignement supérieur. Mieux coordonner les actions des opérateurs publics de l'ESR français avec les politiques publiques à l'international, en particulier pour la Recherche pour le Développement. Donner les moyens à l'AIRD de renforcer cette coordination en revoyant son positionnement institutionnel et ses leviers d'action.**
- 84. Développer un système d'information et de prospective pour améliorer la visibilité et la lisibilité du dispositif ESR français à l'international.**

- 85. Favoriser le développement d'initiatives transfrontalières : universités européennes transfrontalières, laboratoires transfrontaliers, coopérations de recherche transfrontalières, formations – y compris tout au long de la vie – transfrontalières, à travers des appels d'offre dédiés.**

- 86. Développer des protocoles types pour faciliter la co-diplomation entre des universités françaises et des universités européennes ou internationales.**

- 87. Créer un conseil émettant des avis concernant la vie étudiante auprès du conseil d'administration, conseil paritaire entre les étudiants élus d'une part et des personnels nommés par la direction de l'établissement et par le CROUS de l'autre.**

- 88. Dans les universités, donner à un conseil responsable de la politique des formations (composé à parité étudiante) et à un conseil responsable de la politique de recherche – ces deux conseils étant dirigés par des vice présidents inscrits dans la loi – le pouvoir de décision de tout ce qui relève des champs scientifique et pédagogique, respectivement, à l'intérieur d'un cadre stratégique et budgétaire fixé par le conseil d'administration. Un dialogue formalisé sera instauré entre le CA et ces conseils. Une procédure paritaire permettra de traiter les désaccords éventuels.**

- 89. Réunir ensemble au moins deux fois par an les deux conseils « recherche » et « formation » pour les délibérations de politique scientifique et pédagogique majeures.**

- 90. Elaborer un véritable statut des représentants des étudiants et des personnels dans les différentes instances (CA, conseil « recherche », conseil « formation », CT, CHSCT) permettant le bon exercice de leur mandat : dispenses d'assiduité pour les étudiants, décharges horaires pour les personnels, droit d'accès aux informations utiles à l'exercice de leur mandat, droit à la formation.**

- 91. Diminuer la prime majoritaire dans les élections au conseil d'administration dans les universités ou adopter un mode de scrutin à la proportionnelle avec répartition des sièges à la plus forte moyenne, introduire la parité femmes/hommes dans les listes électorales aux conseils élus centraux, introduire des représentants des organismes de recherche dans les CA et conseil « recherche » selon leur présence à travers des unités mixtes en cotutelle.**
Sur la composition du CA : Faut-il augmenter la taille du CA ? Faut-il augmenter la représentation des personnels BIATSS dans le CA ? Faut-il augmenter la représentation des étudiants dans le CA ? Fusionner les trois collèges des personnels pour créer un collège des personnels avec suffrage universel ?
- 92. Quel scénario pour l'élection du président ? Par exemple :**
Scénario a) une élection par la totalité des membres du CA y compris les personnalités extérieures – personnalités nommées par les collectivités locales et personnalités qualifiées désormais nommées par l'Etat,
Scénario b) une élection par les membres élus du CA, dans le cas où ce dernier est élu avec deux collèges seulement – usagers et personnels au suffrage universel –,
Scénario c) une élection par la réunion de l'ensemble des trois conseils CA, conseil « recherche », conseil « formation »,
Scénario d) le status quo de la LRU après diminution de la prime majoritaire,
Scénario e) une validation des candidats par l'ensemble conseil « recherche » et conseil « formation », puis un vote par le CA à la majorité absolue, et si nécessaire à la majorité relative pour le candidat classé en tête par l'ensemble conseil « recherche » + conseil « formation ».
- 93. Caler le mandat du conseil d'administration et du président sur le contrat de l'établissement en organisant les élections deux ans avant le début de ce contrat.**
- 94. Transférer la responsabilité des actes de recrutement et de gestion des personnels enseignants (dont le droit de veto sur les recrutements), actuellement exercés par le Président, à une instance émanant du conseil « recherche » et du conseil « formation » en formation restreinte selon le corps concerné. Donner la responsabilité de l'attribution de la prime unique à cette même instance.**
- 95. Introduire une procédure de destitution des présidents et vice-présidents des trois conseils, par une motion de défiance nécessitant la majorité des trois quarts des membres du conseil concerné.**
- 96. Elargir la représentation des usagers au sein des conseil « recherche » aux étudiants inscrits en Master.**
- 97. Faut-il poursuivre la fusion de corps et de grade chez les personnels BIATSS ? Faut-il aller vers une fusion progressive des statuts des personnels BIATSS ?**

- 98. Réduire le nombre de fondations de coopérations scientifiques en les abritant dans des fondations dépendant des sites ou des organismes nationaux.**

- 99. Remplacer en deux ans un grand nombre d'entités existantes (labex, RTRA, GIS, equipex, etc.) ayant tous pour objectif de faire coopérer des équipes de manière transverse aux unités de recherche par un seul outil coopératif type simple, léger et sans personnalité morale, doté d'un conseil scientifique et le cas échéant pédagogique : le Groupement de Coopération Scientifique.**

- 100. Limiter le nombre de types de structures de laboratoires pour aller vers quatre grands types d'unités qui seront les briques de base du système de recherche français : les unités de recherche (qui remplaceront les unités propres et les équipes d'accueil), les unités mixtes de recherche, les unités mixtes internationales et les unités de service.**

- 101. Créer une voie de recrutement identique à celle existant pour les autres sections, ouverte sans condition d'ancienneté, pour les sections 1 à 6 du CNU.**

- 102. Attribuer la moitié des promotions localement et la moitié par le CNU pour les personnels hospitalo-universitaires et rejoindre ainsi la pratique concernant les enseignants-chercheurs mono-appartenants.**

- 103. Renforcer l'encadrement administratif et technique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment par la formation continue.**

- 104. Aider financièrement les universités à résorber les décalages grade-fonction pour les personnels BIATSS et ITA, en particulier ceux consécutifs à l'absorption des responsabilités et compétences élargies dans les universités.**

- 105. Encourager les rapprochements entre organismes de recherche, écoles d'enseignement supérieur ou universités afin de réduire la charge de travail induite par les procédures de recrutement multiples, afin de stimuler la construction de politiques scientifiques communes et afin de lutter contre l'abus de recrutements locaux.**

- 106. Modifier la composition des comités de sélection en introduisant davantage de pérennité pour développer une politique prévisionnelle des recrutements, davantage de multidisciplinarité, davantage de parité hommes/femmes. Faut-il supprimer la procédure de qualification, procédure très chronophage, appliquée à certains recrutements et pas à d'autres et signe d'un manque de confiance unique au monde ?**

- 107. Lutter contre l'abus des recrutements locaux en édictant des « principes directeurs » par discipline, et en soumettant les procédures de recrutement à un contrôle a posteriori, aléatoirement, dans le cadre de l'évaluation de l'établissement.**
- 108. Démocratiser la gouvernance des PRES en les faisant évoluer vers des grandes universités dotées de conseils élus (conseil d'administration, conseil « recherche », conseil « formation »). Le cadre législatif de ces grandes universités permettra de proscrire le développement d'établissements à caractère dérogatoire à ce cadre. Ce cadre permettra la possibilité de rattachements spécifiques d'écoles ou d'universités et la mise en œuvre d'un principe de subsidiarité avec ces composantes permettant de clarifier les compétences de chaque instance. Il permettra le développement de grandes universités à caractère fusionnel, fédéral ou confédéral, ce dernier cas permettant la continuité de la répartition des compétences entre les PRES actuels et les grandes universités de demain. Ces grandes universités contractualiseront avec l'Etat et leur plafond emploi sera déterminé par l'Etat dans le cadre de ce contrat. Ne plus développer de nouveau statut dérogatoire de « Grand Etablissement ».**
- 109. Retirer aux idex la personnalité morale et les transformer ainsi en programme d'enseignement supérieur et de recherche gérés par la grande université porteuse et ses conseils élus. A l'intérieur de ces programmes, éliminer toute référence au concept de périmètre d'excellence.**
- 110. Lancer un nouveau programme de consolidation des ensembles universitaires dans les régions, une fois les premiers retours d'expérience sur les investissements d'avenir effectués, notamment en terme d'aménagement du territoire.**
- 111. Rendre obligatoire l'élaboration de Schémas Régionaux de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) définissant l'ambition et les objectifs du territoire. Ce SRESRI sera élaboré conjointement par l'ensemble des collectivités locales pertinentes – avec la Région comme chef de file – et les établissements et organismes présents sur le territoire. Les représentants de l'Etat seront porteurs de la déclinaison de la stratégie nationale en région. Les SRESRI seront conçus dans le respect de la valeur nationale des diplômes et des statuts nationaux des personnels. L'ensemble des forces économiques et sociales seront associées à leur élaboration.**

- 112. Décrire dans les SRESRI les objectifs partagés relatifs :**
- a) à la démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur, l'orientation et l'insertion ; professionnelle des étudiants, la cohérence et la lisibilité de la carte des formations, la formation continue et par alternance, l'apprentissage ;**
 - b) à la vie étudiante et des modalités de coopération entre le CROUS, les collectivités et les établissements, concernant le transport, le logement, la vie culturelle, le sport, la santé étudiante, la restauration, la vie des associations étudiantes, l'accueil des étudiants, les bibliothèques... ;**
 - c) au renforcement de la coopération entre les forces académiques et les acteurs économiques, autour de projets communs allant de la recherche fondamentale à l'application et formant un véritable "écosystèmes de la connaissance" reposant sur le triptyque Recherche, Valorisation, Formation.**
 - d) à la promotion d'une responsabilité sociale de l'université, notamment : la diffusion de la culture des sciences et techniques et de l'innovation, l'organisation de débats de société, le développement de l'éducation populaire, la mobilisation de l'expertise des SHS pour l'analyse des problèmes de société...**
 - e) à l'immobilier et aux équipements;**
 - f) à l'attractivité, au rayonnement et à la compétitivité à l'international.**
- 113. Etablir le contrat quinquennal des établissements sous forme tripartite entre le MESR, les collectivités et l'établissement.**
- 114. Procéder à une simplification des systèmes régionaux de l'innovation, en se basant sur une cartographie complète des acteurs en charge de la valorisation et du transfert de technologie, sur une analyse de leurs missions, une clarification de leurs rôles respectifs et une mise en adéquation de leur feuille de route et de leur modèle économique. Mettre en place une évaluation indépendante et régulière.**
- 115. Poursuivre les conventionnements des écoles du secteur privé associatif à but non lucratif, dans la logique de rattachement avec les grandes universités et avec des règles de financement des projets de recherche alignées sur celles s'appliquant aux établissements du secteur public.**
- 116. Encourager les écoles à employer des enseignants-chercheurs dans leurs cursus, dans le cadre d'associations aux universités permettant l'accès à la recherche pour leurs étudiants.**

- 117. L'évaluation de l'ESR est un acte essentiel qui doit respecter un certain nombre de grands principes :**
- Elle concerne tous les personnels et toutes leurs missions, les structures, les formations et les établissements, quel que soit le ministère de rattachement et à égalité de traitement pour tous les acteurs.
 - Elle doit être indépendante et conduite selon une procédure rigoureuse en accord avec les principes généraux d'indépendance et de déontologie partagés au niveau international. Elle doit répondre à l'impératif de compatibilité avec le cadrage européen.
 - Les experts doivent être choisis pour leurs compétences et leur indépendance, en l'absence de conflit d'intérêt. Les rapports d'évaluation doivent être signés par ces experts via le président du comité de visite.
 - L'évaluation doit apporter en priorité un service aux entités, aux hommes et aux femmes évalués et à l'ESR. Elle ne doit pas être envisagée comme une évaluation sanction, mais doit avoir pour but d'apporter avis, conseils et recommandations, de faire progresser les acteurs et le service public de l'ESR en général.
 - Trop d'évaluation nuit à l'évaluation et représente, pour le personnel et l'ESR, un coût inutile insupportable. Il faut simplifier et alléger les procédures actuelles.
 - Les notes doivent être supprimées pour faire place à des avis motivés.

118. Quel avenir pour l'AERES ? Doit-elle être remaniée en profondeur compte tenu des éléments précédents, ou dissoute ? Dans ce cas, quel nouveau dispositif pour l'évaluation ?

Comment assurer le lien entre l'évaluation des personnels et celle des laboratoires ?
Celui entre l'évaluation des formations et celle des laboratoires ? Celui entre l'évaluation des établissements et celle des formations, des laboratoires ? Quel grain pour l'évaluation des formations ?

Comment et sous quelle autorité doivent être constitués les comités de visite ?

Comment l'évaluation peut-elle s'appuyer sur les structures existantes, telles que le CoNRS ou le CNU ? Le dispositif d'évaluation peut-il être employé à l'accréditation des Scientific Advisory Boards (SAB) lorsqu'ils existent, dans l'objectif d'éviter les évaluations redondantes ?

119. Consécutivement à la suppression de notes des unités dans la procédure d'évaluation, supprimer la partie « performance » du modèle sympa pour privilégier soit Scénario a) le financement de l'activité de recherche des établissements à travers le processus de contractualisation avec l'Etat, soit Scénario b) le financement de la recherche sur l'activité en coûts complets de l'établissement, compte tenu des environnements techniques et de l'hébergement des organismes de recherche.

- 120. Encourager les coopérations des différentes instances d'évaluation, notamment le CoNRS et le CNU, pour préparer la prise en charge de travaux communs.**

- 121. Mettre en place dans tous les établissements une évaluation « multifacettes » des enseignements – s'appuyant notamment sur l'évaluation faite par les étudiants –, sur la base d'un cadre méthodologique établi nationalement, adapté ensuite par chaque établissement à ses spécificités.**